

HERRLISHEIM-PRES-COLMAR :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les grandes étapes réalisées :

Prescription de la révision du PLU approuvé en 2010	30 septembre 2014
Démarrage des études	fin 2014
Réunion n° 1 avec les personnes publiques associées	3 février 2016
Réunion publique n° 1 (diagnostic, enjeux, projet d'aménagement et de développement durables)	19 février 2016
Réunion n° 2 avec les personnes publiques associées	24 avril 2018
Réunion publique n° 2 (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation)	17 septembre 2018

Les grandes étapes à venir :

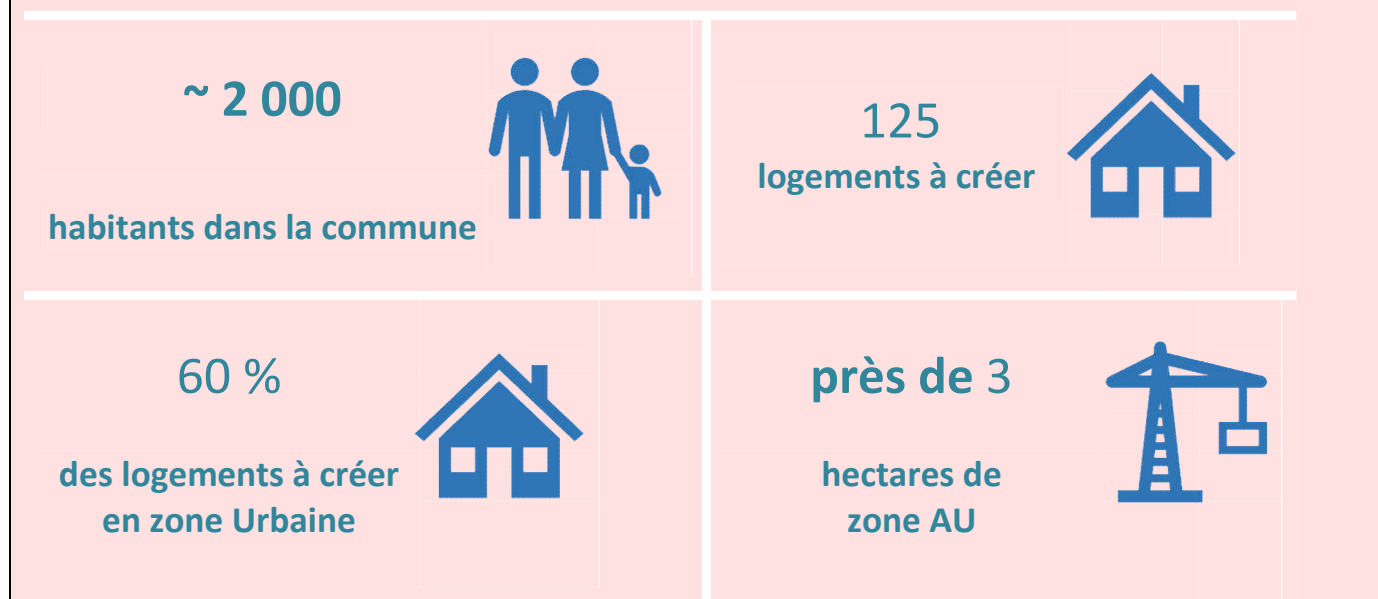
Bilan de la concertation et arrêt du PLU	février 2019
Consultation officielle des personnes publiques associées	mars-mai 2019
Enquête publique	juin 2019
Analyse des observations et adaptation du dossier de PLU	été 2019
Approbation du PLU par le conseil municipal	septembre 2019

Rappel : le projet de PLU est disponible en mairie et sur le site Internet de la commune ; un registre est mis à disposition pour recueillir les observations.

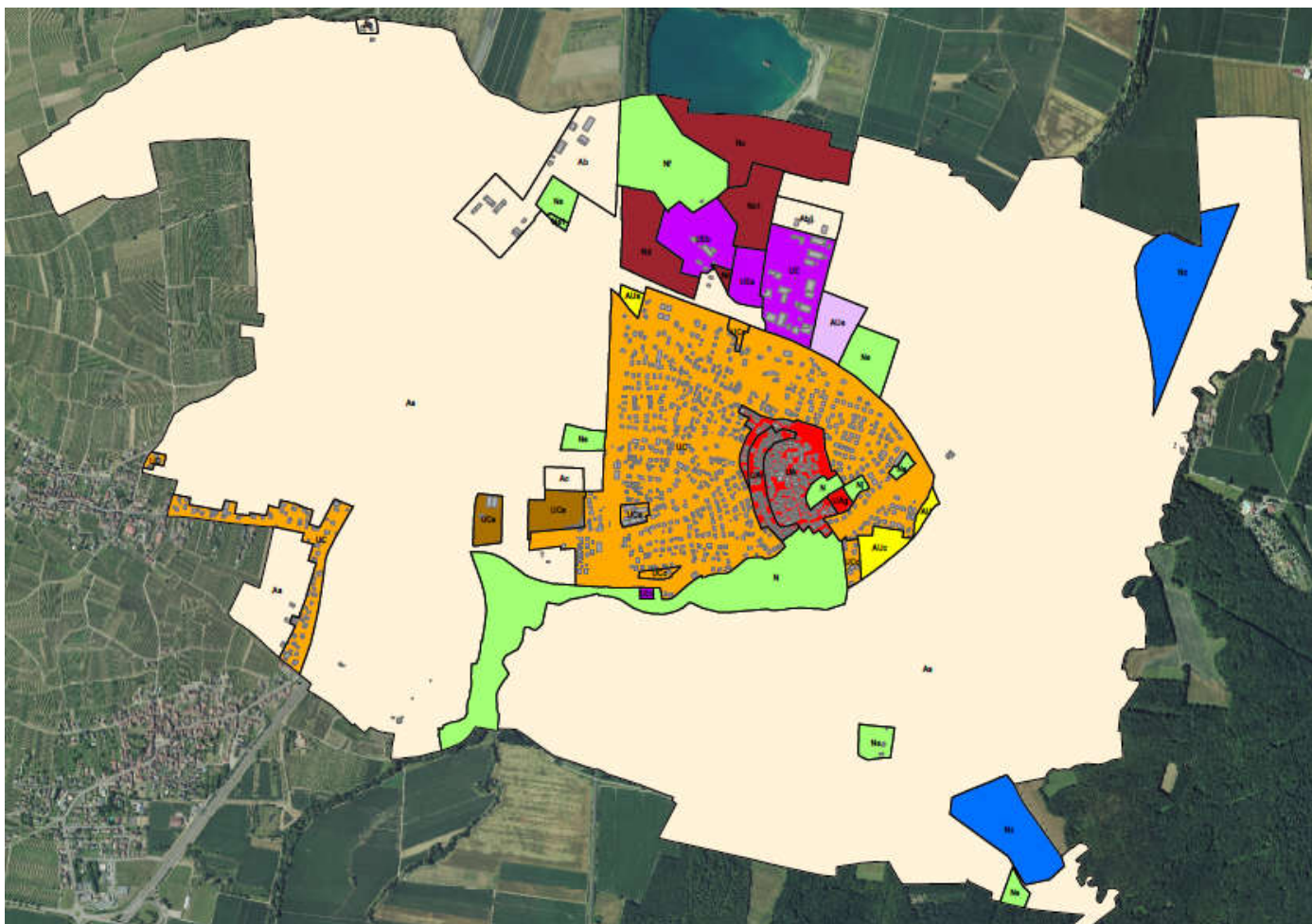
EN RESUME

Herrlisheim-près-Colmar est une commune de la couronne colmarienne. Elle a été identifiée comme « village » par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges. Le souhait communal est de rester un « village ». Aussi, le scénario de développement retenu par la commune se veut raisonnable et modéré.

Scénario de développement choisi pour le PLU (horizon N + 20 ans) :



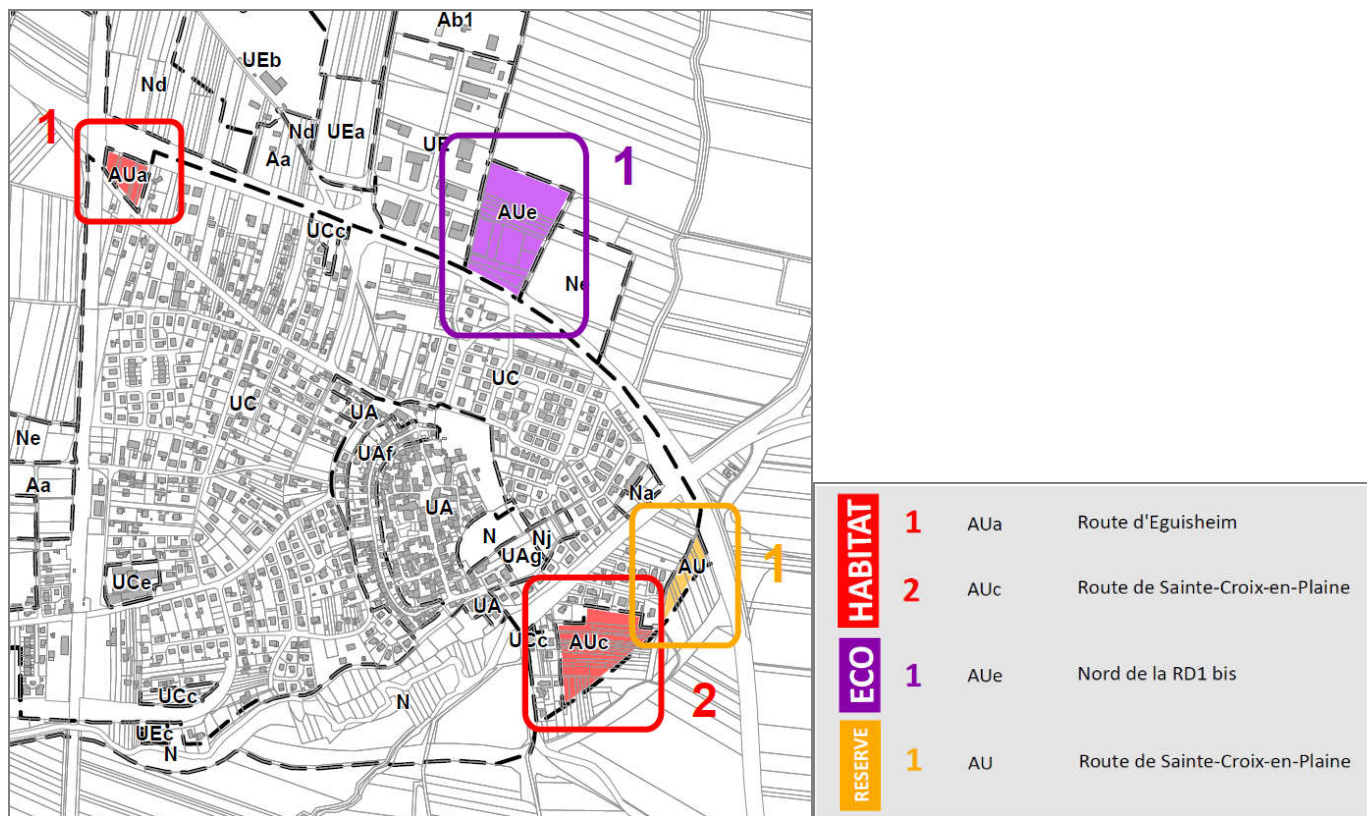
Le projet de PLU - Zonage



Zones urbaines mixtes		Zones économiques		Zones à urbaniser (zones d'extension)	
UA	Centre ancien	UE	7,3 ha	AUa (logements)	0,5 ha
UC	Zone urbaine mixte – extension centre ancien	UEa	2,0 ha	AUc (logements)	1,7 ha
UCc	Sous-secteur Assainissement autonome	UEb	4,9 ha	AUe (vocation économique)	2,7 ha
UCe	Sous-secteur Etablissement d'activités	UEc	0,2 ha	AU (réserve foncière logement)	0,5 ha
UCs	Sous-secteur Pôle d'équipement				

Zones d'extension : le projet de PLU comprend :

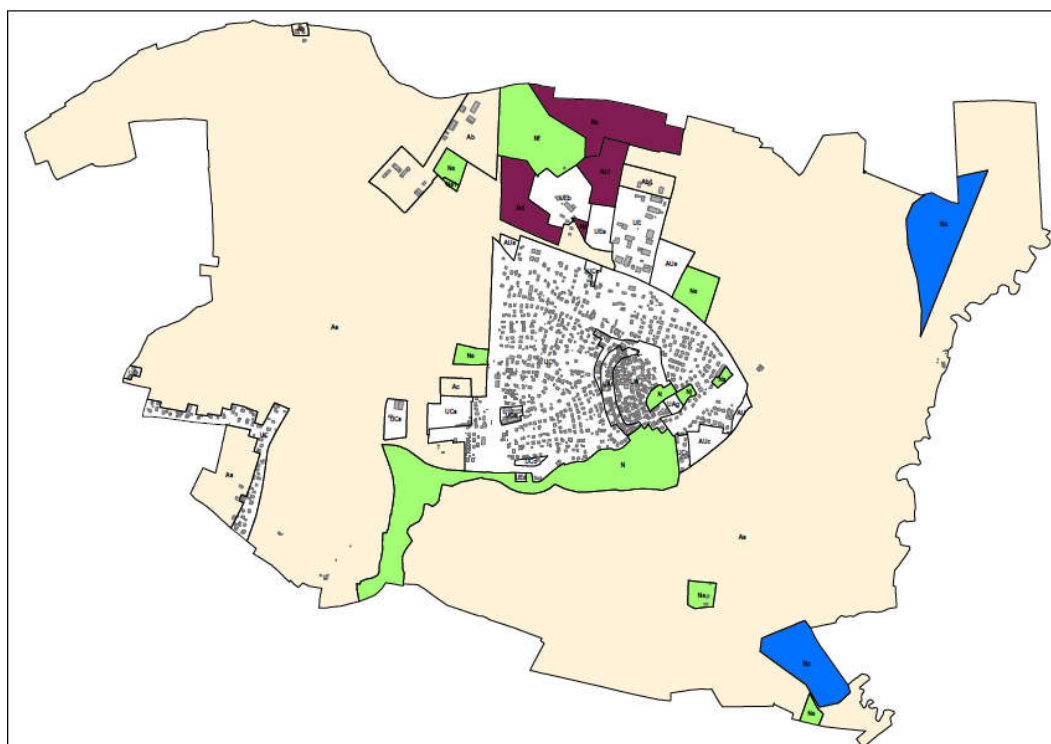
- 1 zone d'extension à vocation économique à proximité du site d'activité existant. Le PLU prend également en compte les activités du site graviérable et sa remise en état en fin d'exploitation.
- 3 zones d'extension en faveur du développement urbain



La protection des terres agricoles et des espaces naturels :

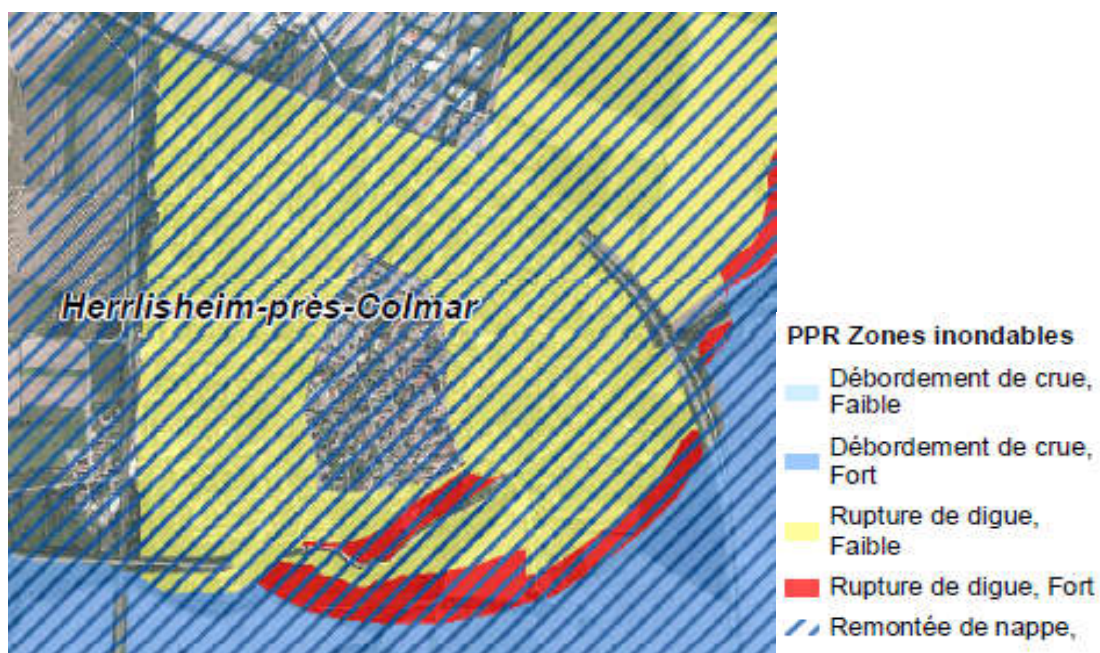
Le PLU affiche une forte volonté de préserver les terres agricoles et les espaces naturels : près de 76 % (583 ha) du ban communal sont inscrits en zone agricole et 74 ha sont inscrits en zone naturelle protégée (notamment la coulée verte de la Lauch).

L'objectif consiste à éviter toute fragmentation du territoire par l'urbanisation afin de maintenir et conforter les corridors écologiques et la biodiversité.



La prise en compte du risque d'inondation :

Le projet de PLU prend en compte le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Lauch approuvé en 2006 ; il est annexé au PLU.



Le volet patrimonial :

Le centre ancien (UA) concentre plusieurs bâtiments témoins du passé de la commune. Ce patrimoine (notamment des porches) fait l'objet d'une protection dans le PLU (démolition interdite) :

